Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20260731-D_2026_49-DE

COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
http://www.saintmalonsurmel.fr/

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JUILLET 2026

Date de convocation : 20 juillet 2026
Conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un juillet, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, M. Mickaël BUAN, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints
Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Excusés : , M. Vincent HUBY et Mme Colombe JOUIS-SHAFI.

Pouvoirs : Vincent HUBY à Nathalie BOUGEARD et Colombe JOUIS-SHAFI à Laurette DEBRAND.

Secrétaire de séance : M. Mickaël BUAN.

2026-49 – SERVICES PÉRISCOLAIRES : TARIFS 2026 – 2027

Contenu de la révision tarifaire de la société CONVIVIO conformément à la convention concernant la prestation pour la cantine scolaire et des augmentations de prix en lien avec les services périscolaires.

Il y a lieu de délibérer pour réviser les tarifs applicables à la rentrée scolaire 2026-2027 :

- le prix du repas de cantine (enfants, adultes),
- ainsi que le prix horaire de la garderie municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et :

à l'unanimité :

- de fixer le prix du repas enfant à 4,25 €,
- de fixer le prix du repas adulte à 4,50 €,

à la majorité :

- de fixer l'heure de garderie à 1,95 € jusqu'à 19h, facturable au 1/4 d'heure, au-delà de 19h, le quart d'heure supplémentaire de garderie sera facturé 1 €.

Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 0

- précise que l'ensemble de ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2026 et pour l'année scolaire 2026-2027.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel GUÉRIN